RÉPERCUSSIONS DES COUPURES DE POSTES SUR LE PERSONNEL CANADIEN

- Environ 250 postes seront éliminés à l'Administration centrale au cours des trois prochaines années. Un certain nombre de ces coupures résulteront de la rationalisation des opérations effectuée l'an dernier, lorsque les secteurs de l'Administration et de la Gestion ont été fusionnés pour devenir le Secteur des services ministériels. Des postes seront également éliminés à l'étranger. Lorsque nous en connaîtrons le nombre précis, nous vous en aviserons.
- Le 21 février, le président du Conseil du Trésor a annoncé les mesures qui seront mises en place pour les employés qui seront déclarés excédentaires.
- Lorsque les décisions concernant les postes à supprimer seront prises, nous en informerons les syndicats. Par la suite, les direcgeurs ou gestionnaires de programmes informeront personnellement les employés touchés par les coupures de 1995-1996.
- Les coupures touchant les Canadiens à l'étranger entreront en vigueur durant l'été afin qu'elles coïncident avec la fin de l'année scolaire et le cycle normal d'affectation.
- Étant donné que les employés permutants ne sont pas titulaires du poste qu'ils occupent actuellement, ils ne seront pas déclarés excédentaires si le poste est aboli. Les employés dans une telle situation seront réaffectés.
- La Directive sur le réaménagement des effectifs (DRE) sera applicable aux employés permutants <u>seulement</u> si le MAECI a plus d'employés que de postes dans un groupe professionnel permutant et ceci après avoir tenu compte des coupures en 1995-96. Des renseignements seront communiqués d'ici un mois quant aux règlements et décisions applicables aux groupes permutants qui auront droit aux dispositions de la DRE.
- Les employés non-permutants déclarés excédentaires auront droit aux dispositions de la DRE. Un message détaillé au sujet de ces dispositions sera distribué d'ici une semaine.
- Aucun employé n'a le statut d'employé excédentaire tant qu'il/elle n'a pas reçu une lettre de SCB/Clarke le confirmant.
- Tous les employés non-EX indéterminés du MAECI qui seront éventuellement déclarés excédentaires continueront de bénéficier de la sécurité d'emploi.
- Le Conseil du Trésor devrait diffuser des renseignements additionnels au cours des prochains jours; touts nouveaux renseignements seront communiqués aux employés dès qu'ils seront disponibles.
- SCB se chargera de fournir des conseils, de l'information et de l'aide aux employés touchés. Une message plus détaillé sur les dispositions de la